

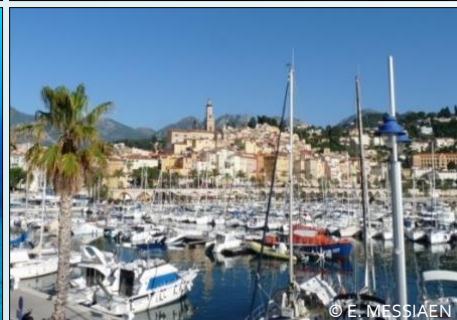
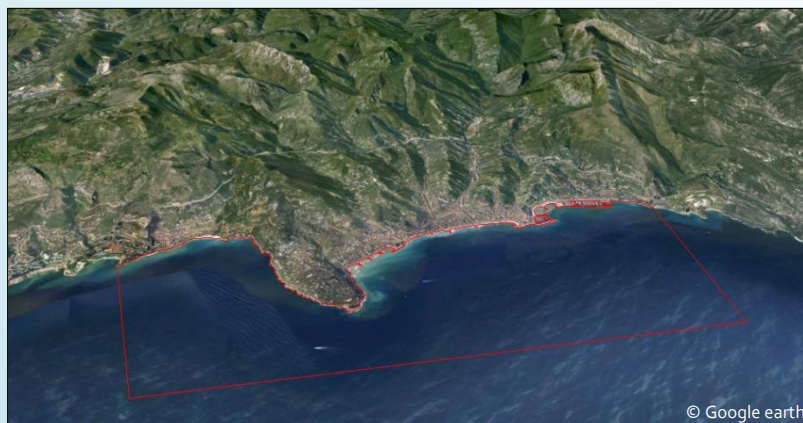
DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin »

Désigné au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore »

Charte Natura 2000

Document provisoire - Avril 2015



MONVILLE Isabelle, Chargée de mission Natura 2000 mer

à

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, Opérateur du site Cap Martin

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	1
1. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « CAP MARTIN ».....	4
2. QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000.....	6
2.1. PRESENTATION DE LA CHARTE.....	6
2.2. OBJECTIF DE LA CHARTE.....	6
2.3. CONTENU DE LA CHARTE.....	6
2.4. CONDITIONS ET DUREE D'ADHESION A LA CHARTE.....	7
2.5. SUIVI ET CONTROLE.....	7
3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS.....	8
3.1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX MARINS DU SITE.....	8
3.2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX LITTORAUX DU SITE.....	9



Avant-propos

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la finalisation du réseau européen Natura 2000 de sites marins d'intérêt écologique communautaire et vise à réaliser le **document d'objectifs du site FR 9301995 « Cap Martin »**.

Ce document constitue la charte Natura 2000 du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Cap Martin » FR9301995 et a pour objectif **d'inciter les usagers à mettre en œuvre des pratiques favorables** à la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.

Ce document est la **première version provisoire** et doit être validé par les services de l'Etat et le COPIL. Il s'agit d'une annexe du DOCOB qui complète :

- Le **Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation »** qui comprend les diagnostics socio-économique et biologique et qui définit et hiérarchise les enjeux puis les objectifs de conservation permettant de garantir la protection des habitats et des espèces ;
- Le **Tome 2 « Plan d'action »** expose la stratégie de gestion du site Natura 2000 déclinée en actions de gestion, et définit également les priorités et la chronologie des objectifs de gestion ;
- La **Note de synthèse** qui résume en 30 pages les Tome 1 et 2 ;
- L'**atlas cartographique** comprenant les cartes élaborées dans le cadre des Tome 1 et 2 ;
- les **fiches descriptives des habitats et espèces** qui reprennent en détail sous forme de fiches individuelles le résultat de l'inventaire biologique réalisé par le bureau d'étude Andromède océanologie, pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire qui ont justifiés la désignation du site.

Ce document a été rédigé sur la base du travail réalisé par la commune d'Antibes, opératrice du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins », dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectif de leur site validé en décembre 2013.

Référence à utiliser pour citer ce document

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - MONVILLE I., 2015. Charte Natura 2000 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin », 8p.



1. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « CAP MARTIN »

Le réseau Natura 2000 est un **ensemble de sites naturels européens**, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

Avec environ 27 000 sites en Europe, le réseau Natura 2000 est aujourd'hui **le plus vaste maillage d'espaces protégés au monde**.

Fiche d'identification et de localisation du site

Superficie et type de site	Site 100% marin de 2090 ha
Désignation (pSIC)	Désigné en 2009 au titre de la directive « Habitats/Faune/Flore »
Statut actuel	Site d'Importance Communautaire (SIC) depuis le 10 Janvier 2011
Localisation	France métropolitaine, PACA, Alpes-Maritimes
Communes concernées	Communes de Menton et Roquebrune-Cap-Martin
Comité de Pilotage	Défini par l'arrêté préfectoral n°441/2011 du 7 Juin 2011 <u>Président</u> : M. GUIBAL, Député-Maire de Menton <u>Vice-Président</u> : M. CESARI, Maire de Roquebrune-Cap-Martin et Préfectures de département et maritime
Elaboration DOCOB	<u>Opérateur</u> : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française <u>Lancement de la démarche</u> : Octobre 2012

Comité de Pilotage (COFIL) : Mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, il comprend les services de l'Etat, les élus et les autres gestionnaires et usagers du site (associatifs, socio-économiques, ...). Il participe à la préparation, au suivi des documents d'objectifs et à leur mise en œuvre.

Opérateur du site Natura 2000 : Structure désignée par les élus du comité de pilotage et chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui de groupes de travail locaux.

Carte n° 1
Localisation du site Natura 2000 « Cap Martin »

Légende

- Communes concernées par le site
- Pays frontaliers
- Site Natura 2000 Cap Martin
- Isobathes

Sources de données :
Périmètre site Natura 2000 (© DREAL PACA)
Limites administratives (© CARF)
Relevés bathymétriques (© SHOM)

Conception :
I. Monville - Octobre 2013 - V. provisoire

Ce site marin est intéressant par sa riche diversité d'habitats, témoin de la qualité de son milieu, et fait partie intégrante du Sanctuaire Pélagos qui protège les mammifères marins. Ce site Natura 2000 a en effet été désigné au titre de **cinq habitats d'intérêt communautaire** (cf. carte page suivante) dont 1 prioritaire (l'herbier de posidonies) et de **deux espèces animales d'intérêt communautaire** (le Grand Dauphin et la Tortue Caouanne).



Site Natura 2000 FR9301995 « Cap Martin »
Tome 1 - « Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation »

Habitats élémentaires marins d'intérêt communautaire : Vue générale

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine

- 1110-5 Sables fins de haut niveau
- 1110-6 Sables fins bien calibrés
- Association de *Cymodocea nodosa* sur SFBC

1120* Herbiers à posidonies

- 1120-1 * Herbiers à posidonies
- Association de la matre morte de *Posidonia oceanica*

1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

- 1140-9 Sables médiolittoraux
- 1140-10 Sédiments détritiques médiolittoraux

1170 Récifs

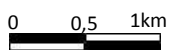
- 1170-11 La roche médiolittorale supérieure
- 1170-12 La roche médiolittorale inférieure
- 1170-13 La roche infralittorale à algues photophiles
- 1170-14 Le Coralligène

8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées

- 8330-3 Biocénose des grottes semi-obscuras

HABITATS NON COMMUNAUTAIRES

- Biocénose du détritique côtier
- Biocénose des fonds détritiques envasés
- Autres fonds circalittoraux (jusqu'à 100m environ) - Données historiques
- Habitats artificiels (digues, épis, ...)

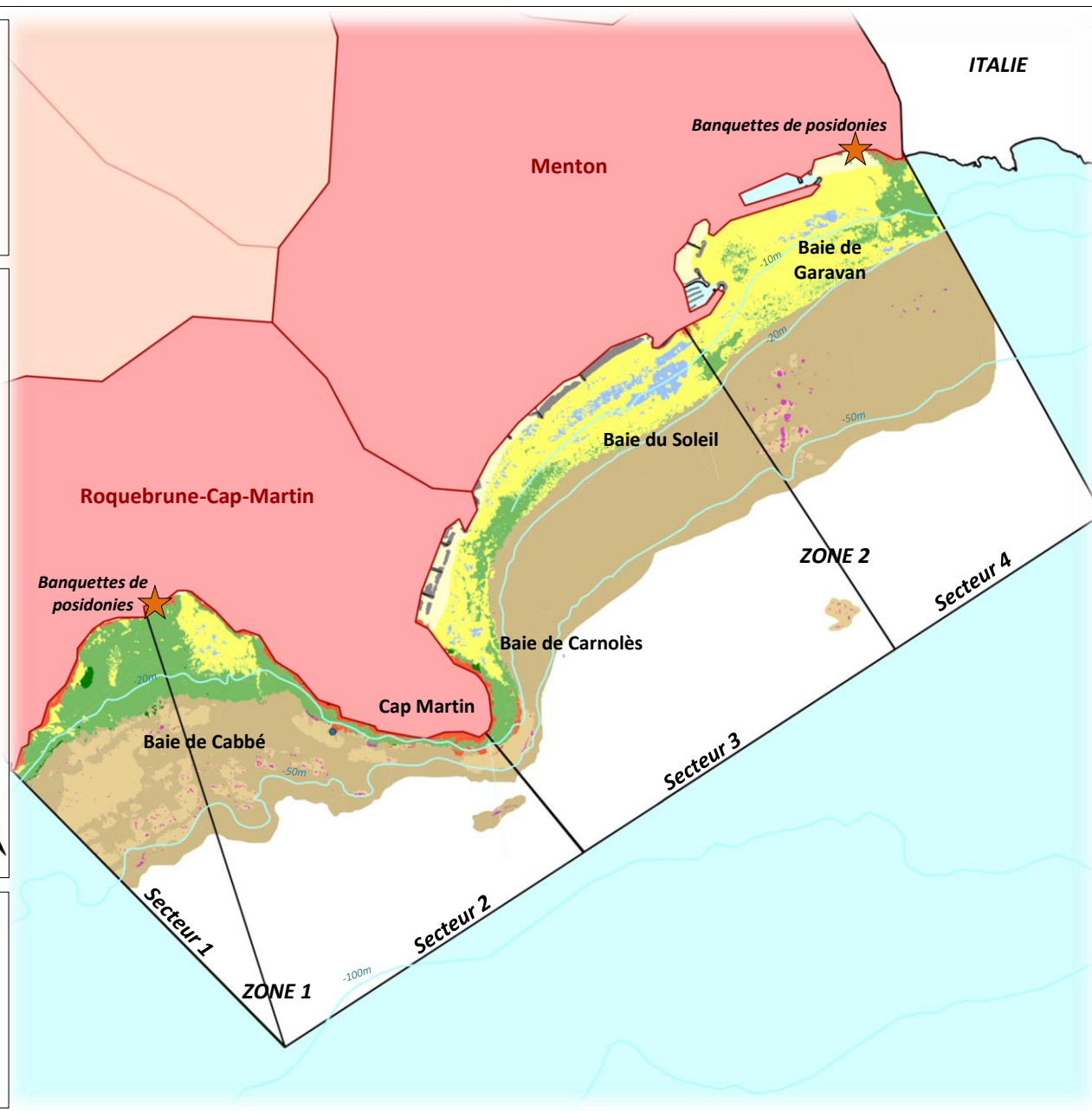


Sources de données :

Habitats d'intérêt communautaire (© Programme CARTHAM, contrat AAMP - Andromède océanologie, 2012) et grottes (© Ferretti, 2006)
Périmètres sites Natura 2000 (© DREAL PACA)
Limites administratives (© CARF)
Relevés bathymétriques (© SHOM)



Conception : I. Monville – Juillet 2014 - V. provisoire





2. QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000

2.1. PRÉSENTATION DE LA CHARTE

La présente charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs du site Natura 2000 « Cap Martin ». Sa signature constitue un **acte fort d'engagement de gestion durable du site**.

Il s'agit d'un document contractuel, annexé au document d'objectifs (DOCOB), constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le Tome 1 du DOCOB.

2.2. OBJECTIF DE LA CHARTE

L'objectif de la charte est **d'encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site. Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités.

Il s'agit ici de faire reconnaître et de labelliser cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels présents sur le site.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

2.3. CONTENU DE LA CHARTE

Une charte Natura 2000 est constituée de deux volets :

1. Les pratiques favorables par type de milieux :

Ce volet est constitué de listes d'engagements et de recommandations par type de milieux présents sur le site Natura 2000 :

- Les « **engagements par type de milieux** » correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, que l'adhérent s'engage à respecter. Le non-respect des engagements entraînera une suspension de l'adhésion à la charte.
- Les « **recommandations par type de milieux** » correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent ou toute autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.

2. Les pratiques favorables par type d'activités

Une charte Natura 2000 peut également inclure des « **recommandations par type d'activités** » qui représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site.

Pour le site « Cap Martin », **ces recommandations par type d'activités n'ont pas encore été définies** mais elles le seront dans le cadre de l'animation du DOCOB, en concertation avec les acteurs du territoire. Cette concertation sera menée de front avec les deux autres sites Natura 2000 en mer des Alpes-Maritimes de manière à créer une cohérence à l'échelle départementale voir interdépartementale. Ainsi, **seul le premier volet « pratiques favorables par type de milieux » est abordé dans cette présente version de la charte.**

2.4. CONDITIONS ET DURÉE D'ADHÉSION À LA CHARTE

La signature de la charte est basée sur le **volontariat et la libre-adhésion**, il n'y a donc aucune obligation. La durée d'adhésion à la charte pour les usagers est de **5 ans** à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception.

Cette charte s'adresse à tous les usagers du site, individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homie, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle, de loisir ou autre.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'une DOCOB validé par arrêté préfectoral. L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000. De plus, **cette charte Natura 2000 ne permet pas d'exonérer les organisateurs de manifestations nautiques de la procédure d'évaluation des incidences.**

2.5. SUIVI ET CONTRÔLE

Les **Directions Départementales des Territoires et de la Mer** (DDTM) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le Préfet.

EN RÉSUMÉ

L'adhésion à la charte permet :

- De participer à la démarche Natura 2000 ;
- De reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- D'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.



3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS





3.1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX MARINS DU SITE

ENGAGEMENTS

D'une manière générale, sur l'ensemble de la partie marine concernée par cette charte, je m'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur et les consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation de ses ressources (se renseigner auprès de la Préfecture maritime ou de la Direction interrégionale de la mer).
- Informer les usagers, clients et/ou membres que je représente des engagements auxquels j'ai souscrit.
- Ne pas détruire de quelque manière que ce soit les habitats sous-marins (herbiers de Posidonies, Coralligène, peuplements à *Lithophyllum* notamment), mener des activités compatibles avec les objectifs liés à Natura 2000 et avec la préservation du patrimoine naturel marin en général.
- Ne pas introduire, disséminer ou rejeter des espèces exotiques envahissantes : *Caulerpa taxifolia*, *Caulerpa racemosa* var. *cylindracea* et tout organisme marin exotique par exemple les espèces d'aquariums d'eau de mer.
- Jeter mes déchets dans des conteneurs prévus à cet effet (poubelles, tri sélectif, conteneurs pour huiles usagées, dispositifs de collecte des eaux grises et noires...), utiliser une aire de carénage pour les travaux et adopter une démarche générale de respect de la qualité de l'eau.

RECOMMANDATIONS

-  Informer la structure animatrice de toute dégradation observée des habitats naturels notamment ceux d'intérêt communautaire.
-  Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes.
-  Eviter d'utiliser des produits chimiques et/ou nocifs pour l'environnement (produits phytosanitaires, fertilisants, détergents...) et préférer des produits d'entretien d'origine végétale.
-  Informer tout professionnel ou usager intervenant sur le site de l'existence de la charte, des dispositions prévues par celle-ci et de la fragilité des milieux naturels marins.

Fait à :

Le :

Nom et Signature de(s) adhérent(s)





3.2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX LITTORAUX DU SITE

ENGAGEMENTS

D'une manière générale, sur l'ensemble de la partie marine concernée par cette charte, je m'engage à :

- Pratiquer des activités qui préservent le linéaire côtier de l'érosion et limiter autant que possible le piétinement de ces milieux hautement fréquentés en respectant notamment le balisage des sentiers existants.
- Informer les usagers, clients et/ou membres que je représente des engagements auxquels j'ai souscrit.
- Ne pas prélever de sable ou réaliser tout autre remaniement du profil des plages.
- Entreposer ses matériaux ou ses déchets verts en dehors de ces milieux et de leur proximité immédiate et jeter mes déchets dans des conteneurs prévus à cet effet (poubelles, tri sélectif, conteneurs pour huiles usagées, dispositifs de collecte des eaux grises et noires...).

RECOMMANDATIONS

-  Informer la structure animatrice de toute dégradation observée des habitats naturels notamment ceux d'intérêt communautaire.
-  Eviter d'utiliser des produits chimiques et/ou nocifs pour l'environnement (produits phytosanitaires, fertilisants, détergents...) et préférer des produits d'entretien d'origine végétale.
-  Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 d'éventuelles dégradations des chemins d'accès au littoral, des sentiers existants et des équipements installés.
-  Informer tout professionnel ou usager intervenant sur le site de l'existence de la charte, des dispositions prévues par celle-ci et de la fragilité des milieux naturels marins.

Fait à :

Le :

Nom et Signature de(s) adhérent(s)